

EXPLICATIF DES TAXES LOCALES

Le calcul du taux des « 4 taxes » : habitation (TH), foncière bâtie (TFB), foncière non bâtie (TFNB) et ex-professionnelle (TP), n'a jamais été trop simple.

Elles sont en fait liées et l'on ne peut toucher à l'une sans faire varier les autres.

Mais ce calcul est important pour notre collectivité puisqu'il détermine ce que la commune va recevoir comme impôts.

A compter de 2011, le Département ne perçoit plus la taxe d'habitation. La part départementale est transférée au bloc communal. C'est ce qui explique cette apparente inflation alors que la part communale ne s'accroît pas.

L'année dernière, la TP a été supprimée et remplacée par la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) + un taux relais pour compenser le manque à gagner.

Le taux de la CFE nous a été imposé par l'Etat suivant un calcul qui le fait passer de 8.16 à 17.05.

La TFNB est, elle aussi, augmentée d'une fraction de la part départementale, ce qui la fait passer de 39.70 à 41.63.

On pourrait penser ainsi que la commune va augmenter ces recettes mais ce n'est pas le cas.

En effet, l'Etat a créé le FGIR (Fond de Garantie Individuelle de Ressources) que la commune doit rembourser pour compenser le manque à gagner du Département (puisque c'est nous, la commune, qui touchons leur part).

Ce qu'il faut retenir, c'est que les impôts locaux nous rapporteront quasiment la même chose qu'avant la réforme.

En résumé donc, cette année, la commune n'augmente pas vos impôts.

2010	2011
TH : 12.10 %	TH : 18.54 % dont 6,44% pour le département
TFB : 14.30 %	TFB : 14.30 %
TFNB : 39.70 %	TFNB : 41.63 % dont 1,93 % pour le département
Taux relais : 8.16 %	CFE : 17.05 % (Nouvelle base)